

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN

RÈGLEMENT NO 2458 Modifiant le règlement numéro 2028 *Constituant une réserve financière pour une fin d'urgence et imprévu* afin de modifier le montant de la réserve.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

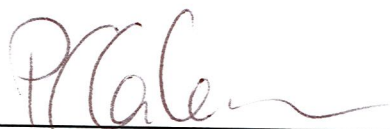
CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

LE 10 MAI 2021, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 du règlement numéro 2028 est modifié par l'ajout à la fin de la phrase suivante :

« Le montant projeté de la réserve est de six millions de dollars (6 000 000 \$).
2. L'article 2 du règlement numéro 2028 est modifié par l'ajout à la fin de la phrase suivante :

« De plus, la réserve est constituée des sommes qui y seront affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent. »
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Patrick Charbonneau, maire suppléant



Suzanne Mireault, greffière